

LE RECENSEMENT.

Comme ce sujet interesse hautement les cultivateurs, nous publions l'article suivant que nous empruntons au *Courrier*;

Les opérations du recensement vont commencer bientôt, il est important que chaque citoyen comprenne bien son devoir en cette occasion. Le recensement n'a aucun but qui doive alarmer la population, il ne peut avoir pour le peuple aucun fâcheux résultat.

Le recensement en principe, n'est qu'à l'effet de constater le nombre de la population et la richesse du pays.

Mais cette année pour nous il est destiné à avoir pour résultat quelque chose de plus que les années passées, et c'est pour cela que nous nous proposons de soumettre à nos lecteurs quelques considérations qui devront les engager à donner à ceux qui seront appelés à parcourir les campagnes tous les renseignements désirables.

Par la constitution qui nous régit, il est pourvu au nombre actuel de nos représentants à la chambre des communes, soit 82 pour la province d'Ontario, 65 pour la province de Québec, 19 pour la Nouvelle Ecosse, et 15 pour le Nouveau-Brunswick, mais il est statué à la clause 51 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qu'immédiatement après le recensement de 1871, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau; de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes savoir:

1. Québec aura le nombre fixe de soixante et cinq représentants.

2. Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentant proportionné au chiffre de sa population [constaté par tel recensement] comme le nombre soixante et cinq sera au chiffre de la population de Québec.

3. En supputant le nombre des représentants d'une province il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant; mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier.

4. Lors de chaque nouvelle répartition nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une pro-

vince, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la Province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province n'est déchu dans la population d'un vingtième ou plus:

Ainsi donc après le recensement qui doit se faire cette année la représentation à la chambre des communes aura lieu suivant la population de chacune des provinces de Ontario, la Nouvelle Ecosse et le Nouveau Brunswick en prenant la population de la province de Québec comme point de départ, c'est à-dire que l'on accordera à chacune de ces trois provinces autant de députés à la chambre des communes que leur population représentera de nombre d'âmes représentées par chacun de nos membres à cette chambre. Ainsi par exemple si chacun de nos membres à la chambre des communes représente 30,000, ou 40,000 âmes la population totale étant divisée par 65, nombre total de nos représentants, les autres provinces auront droit à autant de membres que leur population contiendra de 30,000, ou 40,000 âmes.

Il est donc important pour nous, si nous ne voulons pas voir les autres provinces avoir plus de représentants que leur population leur donnera le droit, de ne rien cacher, et ne rien dissimuler afin de faire connaître exactement aux recenseurs le chiffre exact de la totalité de notre population.

Plus nous atteindrons un chiffre élevé, plus nos membres représenteront d'âmes, plus les provinces voisines devront également avoir de population si elles veulent augmenter le nombre de leur représentant, et dans notre intérêt il est important que les représentants des provinces alliées par la confédération n'augmentent pas le nombre de leurs représentants.

Le recensement, à ce point de vue doit donc encourager chacun à donner exactement le nombre des membres de sa famille, et tous les autres renseignements demandés par les recenseurs.

On a reproché au Haut Canada, lors du dernier recensement, d'avoir apporté trop de zèle, dans cet acte et de s'être fait par la voie de ses recenseurs une population plus nombreuse qu'il ne contenait en réalité, soit en enregistant comme présent des membres de la famille absente, ou autre chose de

cette nature; nous ne voulons certes pas faire injure à notre population, encore moins aux recenseurs on leur intimant de tenir une pareille conduite mais nous ne saurions trop recommander à chacun de faire son devoir afin que le chiffre exact du total de notre population soit connu. Plus notre population sera élevée, plus nous aurons de garanties, dans la confection de nos lois, si nous pouvions devenir en mauvaise intelligence avec les autres provinces de la confédération; et plus l'augmentation de notre population depuis le dernier recensement paraîtra élevé, plus notre position sera susceptible de s'améliorer; car l'augmentation connue de notre population donnera de notre province une juste idée de ses ressources et des moyens de subsistance qu'elle offre à ses habitants. L'augmentation connue de notre population fera savoir que le pays offre à ceux qui l'habitent actuellement comme à ceux qui voudraient encore s'y fixer ce qu'il faut à l'individu pour devenir riche et se procurer une modeste aisance sinon de grandes fortunes. L'augmentation de population dans un pays est un indice qu'il offre à ses habitants des moyens de subsistance convenables surtout placés comme nous sommes, à la porte de la grande république où l'on voudrait nous faire croire que les ruisseaux coulent du lait et du miel, et que le progrès marche comme par la vapeur.

Comprenons donc l'importance qu'il y a pour nous de constater le chiffre exact de la population totale de notre pays, et l'avantage immédiat et médiate qui peut nous en revenir.

Il ne faut se laisser influencer par aucune considération pour tenter de cacher aux recenseurs l'exactitude des renseignements qu'ils vont vous demander. Il ne faut pas que vous agissiez en cette occasion comme si vous donniez des renseignements qui devaient un jour vous être préjudiciables; il ne faut pas croire que ces données serviront au gouvernement pour vous imposer plus de taxes, à vous faire contribuer plus largement aux revenus nécessaires pour rencontrer les dépenses de la Province. Il faut au contraire agir avec un certain orgueil national avec la noble ambition d'afficher à la face de ceux qui seront appelés à examiner nos statistiques que le Bas-Canada a des ressources et des produits qui font fournir depuis dix ans à